FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

DECIDE

Article 1er :

L'article 2.4.3.2 de la décision susvisée est remplacé par l'article suivant :

« Article 2.4.3.2. Unité « OCM Viticoles – aides Marchés – délégation nationale de Libourne »

Cette unité, située à Libourne est en charge de la gestion des aides de marchés de l'OCM vitivinicole et prépare l'ordonnancement des aides relatives au potentiel viticole :

- les distillations
- le stockage privé de vin, moûts et alcool,
- l'aide à l'enrichissement,
- la logistique et la vente des alcools communautaires.

Elle supervise et prépare l'ordonnancement des aides à l'arrachage et à la restructuration du vignoble.

Elle habilite les laboratoires œnologiques pour les analyses réalisées pour l'attribution des aides FEAGA dans le cadre des mesures prévues au plan quinquennal de l'OCM vitivinicole.

Elle agrée les distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels et énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs.

Elle gère également les entrepôts de stockage d'alcool.

L'unité dispose d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses de fonctionnement courant.

Dans le cadre de l'activité enrichissement et stockage privé des vins et des moûts, elle est en charge :

- de la mise en place des mesures (veille règlementaire, rédaction des circulaires et des imprimés pour les opérateurs, rédaction des guides de procédures pour les utilisateurs),
- de l'établissement des tableaux de bord de suivi des mesures,

- du suivi de la réalisation des mesures avec les services territoriaux qui sont chargés de la réception, de l'instruction et de la liquidation des demandes,
- de la supervision des dossiers liquidés hors du siège préalablement à l'ordonnancement,
- du contrôle de supervision et de la préparation de l'ordonnancement des dossiers pour paiement ou reversement avant envoi à l'Agence Comptable Secondaire,
- de la programmation et du suivi de la réalisation des contrôles sur place avec les corps de contrôle, en concertation avec *l'unité contrôles,* et de la gestion des suites de contrôles (avant paiement),
- de l'analyse technique des rapports des contrôles a postériori réalisés au titre du règlement (CE) n° 485/2008 et de la mise en œuvre des suites à donner en concertation avec *l'unité suites des contrôles.*

Dans le cadre de l'activité distillation, elle est en charge :
- de la mise en place des mesures (veille règlementaire, rédaction des circulaires et des imprimés pour les opérateurs, rédaction des guides de procédures pour les utilisateurs),
- de l'instruction des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole,
- de l'instruction des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels et énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs,
- du suivi de la réalisation des mesures et de l'établissement des tableaux de bord,
- de la réception, de l'instruction et de la liquidation des demandes,
- de la supervision des dossiers liquidés préalablement à l'ordonnancement,
- du contrôle de supervision et de la préparation de l'ordonnancement des dossiers pour paiement ou reversement avant envoi à l'Agence Comptable Secondaire,
- de la programmation et du suivi de la réalisation des contrôles sur place avec les corps de contrôle, en concertation avec *l'unité contrôles,* et de la gestion des suites de contrôles (avant paiement, ou après paiement hors contrôles a postériori réalisés au titre du règlement (CE) n° 485/2008),
- de l'analyse technique des rapports des contrôles a postériori réalisés au titre du règlement (CE) n° 485/2008 et de la mise en œuvre des suites à donner en concertation avec *l'unité suites des contrôles.*

Dans le cadre des activités enrichissement et distillation, elle est en charge de l'instruction des demandes d'habilitation des laboratoires œnologiques pour les analyses réalisées pour l'attribution des aides FEAGA dans le cadre des mesures prévues au plan quinquennal de l'OCM vitivinicole.

Concernant l'activité logistique et vente, elle est en charge :
- de la gestion du stockage public d'alcool
- de la gestion du stockage privé d'alcool,
- de la gestion des adjudications d'alcool,
- de la gestion de la logistique,
- du contrôle physique des stocks (public et privé).

Ces missions sont exercées en relation permanente avec les entrepôts :
- la mise en place de la mesure d'aide au stockage privé (veille règlementaire, rédaction des circulaires et des imprimés pour les opérateurs, rédaction des guides de procédures pour les utilisateurs),
- le suivi de la réalisation de la mesure et l'établissement des tableaux de bord,
- la réception, de l'instruction et de la liquidation des demandes,
- la supervision des dossiers liquidés préalablement à l'ordonnancement,

- le contrôle de supervision et la préparation de l'ordonnancement des dossiers pour paiement ou reversement avant envoi à l'Agence Comptable Secondaire,
- la programmation et le suivi de la réalisation des contrôles sur place, en concertation avec *l'unité contrôles*, et la gestion des suites de contrôles (avant paiement),
- l'analyse technique des rapports des contrôles a postériori réalisés au titre du règlement (CE) n° 485/2008 et la mise en œuvre des suites à donner en concertation avec *l'unité suites des contrôles.*

Activité potentiel viticole : contrôle de supervision et préparation de l'ordonnancement des dossiers pour paiement ou reversement avant l'envoi à l'Agence comptable Secondaire.

Le suivi des entrepôts s'effectue sur les trois entrepôts d'alcool de Gièvres, Longuefuye et Port la Nouvelle, propriétés de FranceAgriMer, qui exercent en France la mission de stockage public des alcools pour le compte du FEAGA.
Chaque entrepôt décline les fonctions suivantes :

- organisation de l'exploitation, de la maintenance des investissements et de la sécurité de l'entrepôt,
- gestion du budget de fonctionnement et d'investissement et régie d'avance,
- relations avec les administrations des autorités locales (DREAL, Préfecture, SDIS....),
- responsable HSE pour l'ensemble des entrepôts,

ainsi que la liquidation des factures de fonctionnement, la saisie des entrées et des sorties d'alcool, la responsabilité hiérarchique des personnels affectés aux entrepôts. »

Cette unité a en charge les opérations nécessaires en vue de la vente des entrepôts en liaison avec les services du siège et notamment le « Secrétariat général ».

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de la date de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Montreuil-sous-Bois, le 09 AOUT 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2010/04

Le directeur général de FranceAgriMer

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Service et de Paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Service et de Paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 modifié, portant nomination du directeur général de l' l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des Aides »,

DECIDE :

Direction « Gestion des Aides

Article 1er :

L'article 6 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'article suivant :

« Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Ange DULUC, Chef de l'unité OCM Viticoles – aides Marchés – Délégation nationale de Libourne pour les actes relevant des compétences et attributions de l'unité OCM Viticoles – aides Marchés – délégation nationale de Libourne, notamment :

- les engagements et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement,
- les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels et énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs,
- les décisions relatives à l'habilitation des laboratoires œnologiques pour les analyses réalisées pour l'attribution des aides FEAGA dans le cadre des mesures prévues au plan quinquennal de l'OCM vitivinicole,
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires sans limite de montant,

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des compétences dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Ange DULUC délégation est donnée à Monsieur Edgar GUINEL et à Madame Martine MAZEAU pour l'engagement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement relevant des compétences et attributions de l'unité OCM Viticoles – aides Marchés – Délégation nationale de Libourne.

Délégation est donnée à Messieurs Daniel LAURENT, Thierry BRITAY, Didier COEYMANS et à Madame Bernadette MARTY pour les actions suivantes :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des compétences dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant,
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires sans limite de montant.

Délégation est donnée à Monsieur Daniel LAURENT et à Madame Bernadette MARTY pour les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels et énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs.

Délégation est donnée à Messieurs Daniel LAURENT, Thierry BRITAY, et à Madame Bernadette MARTY pour les décisions relatives à l'habilitation des laboratoires œnologiques pour les analyses réalisées en vue de l'attribution des aides FEAGA dans le cadre des mesures prévues au plan quinquennal de l'OCM vitivinicole. »

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le 09 AOUT 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA